

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES CIAS-CCAS

Partenaires, les CCAS et le CIAS s'engagent à déclarer à l'un ou l'autre tout changement de situation vis-à-vis des usagers accueillis ou comportements jugés inappropriés.

Le CCAS de la commune de résidence du bénéficiaire s'engage à informer, si nécessaire, sur le rôle de l'épicerie solidaire.

Être salarié, bénévole ou usager de l'épicerie solidaire, c'est **RESPECTER CETTE CHARTE**.
Tout manquement à ces engagements fera l'objet d'un rappel à cette charte, et le cas échéant à une demande de désengagement définitif.

Fait au Folgoët,
le

Lu et approuvé

Signature

L'accès à l'épicerie solidaire se fait sous conditions de ressources et d'appartenance au territoire communautaire. Le dossier est à retirer auprès du CCAS de la commune d'origine.

Une conseillère en économie sociale et familiale vous accueille

le mardi, de 13 h 30 à 17 h
le vendredi, de 13 h 45 à 16 h

Communauté de Communes du Pays
de Lesneven - Côte des Légendes
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Épicerie solidaire

Espace Kermaria | 29260 Le Folgoët

02 98 21 08 03 - 02 98 21 06 16

cias@cc-pays-de-lesneven.fr

Communauté de communes Pays de
Lesneven - Côte des Légendes

CIAS

L'ÉPICERIE SOLIDAIRE

Ti ar sikour

CHARTRE

L'épicerie solidaire est un service géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Lesneven - Côte des Légendes. Cette structure propose en libre-service des produits de consommation courante à des personnes en situation de précarité contre une participation de 10 % des prix usuels.

La mission des agents de l'épicerie est de travailler autour du lien social, de la valorisation des compétences et des savoir-faire pour aider les usagers à retrouver confiance en eux afin de lutter contre l'exclusion sociale. La structure propose divers ateliers valorisant la personne, en complément d'autres actions proposées localement où la participation s'effectue par libre adhésion.

L'accès à l'épicerie est ponctuel, sous conditions de ressources et doit être considéré par tous comme un tremplin vers une amélioration de la situation de l'utilisateur.

LES ENGAGEMENTS DU CIAS

LE CIAS S'ENGAGE ENVERS LES BÉNÉVOLES À :

EN MATIÈRE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION :

- les accueillir et les considérer comme acteurs de terrain, engagés aux côtés des professionnels,
- leur confier, en fonction des besoins de l'épicerie, des activités au regard de leurs compétences, leurs motivations et leurs disponibilités,
- définir leurs missions, responsabilités et activités, en lien avec l'équipe, pour favoriser leur intégration entre eux, au sein du CIAS et avec les usagers,
- leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

EN MATIÈRE DE GESTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES :

- organiser des rencontres régulières avec les salariés, les bénévoles sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêt et les compétences développées,
- assurer leur formation par tous les moyens nécessaires (formelle, tutorat, constitution d'équipes, etc.),
- les informer sur les finalités du service, le contenu des ateliers proposés, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.

LE CIAS S'ENGAGE ENVERS LES USAGERS À :

EN MATIÈRE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION :

- les accueillir en toute confidentialité,
- agir dans le respect de leurs valeurs, de leurs droits, de leur culture et de leurs croyances,
- orienter les usagers vers les services compétents lorsque le besoin s'en ressent,
- proposer les produits aussi variés que possible en respectant les normes en vigueur,
- les intégrer dans les activités proposées par le CIAS (ateliers cuisine, bien-être, table de producteurs, etc.).

EN MATIÈRE D'INFORMATION :

- les informer sur les finalités du service, le contenu des ateliers proposés, le fonctionnement,
- faciliter les rencontres souhaitables avec les salariés, les bénévoles.

LES ENGAGEMENTS DES BÉNÉVOLES

LES BÉNÉVOLES S'ENGAGENT ENVERS L'ÉPICERIE

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de lien de subordination, au sens du droit du travail, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

AINSI, LE BÉNÉVOLE S'ENGAGE À :

- adhérer à la finalité et à l'éthique du service, se conformer à ses objectifs,
- respecter, tant en interne qu'en externe, la confidentialité des propos et des informations recueillis dans l'exercice de son action, et ainsi ne pas nuire aux intérêts du CIAS, de ses professionnels, ni ceux des personnes accompagnées,
- respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement,
- exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- considérer que l'utilisateur est au centre de toute l'activité du service,
- collaborer avec les autres acteurs du service : salariés et bénévoles, en privilégiant le respect mutuel,
- suivre dans la mesure du possible les actions de formations proposées,
- participer à la propreté du local,
- achalander les rayonnages,
- informer des absences éventuelles dans un délai raisonnable.

Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment.

En cas d'arrêt de sa participation, le bénévole s'engage néanmoins à prévenir le CIAS de telle façon que les personnes accompagnées n'en ressentent pas un préjudice, sauf en cas d'urgence ou de force majeure.

LA SUITE...

LES BÉNÉVOLES S'ENGAGENT ENVERS LES USAGERS

Les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- accueillir, être à l'écoute de l'utilisateur,
- proposer les produits de l'épicerie,
- accompagner l'utilisateur dans ses achats si nécessaire,
- faire preuve de discrétion, de respect et de diplomatie.

En cas de force majeure, de non-respect de la présente charte par le bénévole ou d'irrespect à l'égard des salariés, le CIAS se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole. Il s'engage à lui en expliquer les raisons.

LES ENGAGEMENTS DES USAGERS

LES USAGERS S'ENGAGENT ENVERS L'ÉPICERIE À :

- justifier de leurs ressources et tout changement de situation auprès du CIAS et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- s'affranchir de la participation financière demandée,
- effectuer des achats pour son propre compte,
- ne se faire accompagner qu'en cas d'absolue nécessité,
- respecter le règlement intérieur signé à l'ouverture des droits d'accès,
- faire preuve de discrétion à l'égard des autres usagers rencontrés,
- respecter les usagers, les bénévoles et les salariés de la structure,
- respecter les horaires d'ouverture et les locaux,
- respecter les règles d'hygiène de distribution (sac isotherme obligatoire pour les produits frais et surgelés).